

MAIRIE
de
ROUPELDANGE



ARRETE MUNICIPAL N° 5/2024

Portant fermeture temporaire de la rue de l'église,

Le maire de la commune de ROUPELDANGE,

Vu la commémoration prévue le mercredi 08 mai 2024 organisée par la commune de Roupeldange, représentée par Monsieur le Maire, VAILLANT Germain,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213.2

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant que la demande peut être accueillie favorablement.

ARRETE :

Article 1.- Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Commémoration du 08 mai 2024 », organisée par la municipalité de Roupeldange représentée par Monsieur le Maire VAILLANT Germain, de réglementer la circulation le mercredi 08 mai 2024 de 12H00 à 18H00.

Article 2.- La circulation sera interdite aux véhicules de 12H00 à 18H00, dans la rue de l'église du numéro 25 et jusqu' au numéro 17 inclus.

Article 3.- Le présent arrêté couvrira le mercredi 08 mai 2024, de 12H00 à 18H00 le soir.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Boulay ;
- SDIS Moselle ;
- UTT Forbach-St Avold.

Fait à Roupeldange, le 02 mai 2024

Le Maire,
G. VAILLANT

